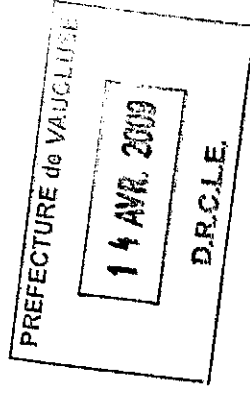


COMMUNE d' ORANGE

84100

VAUCLUSE

**Liaison déviation RN 7 – RD 68
Aménagement de l'emplacement réservé n° 81
Territoire de la commune d'Orange**



**ENQUÊTES PUBLIQUES conjointes préalables à une déclaration
d'utilité publique , valant également
Enquête publique pour la protection de l'environnement,
et parcellaire**

16 février - 20 mars 2009

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michelle ARCHIMBAUD

**Les Massanes
84430 MONDRAGON**

SOMMAIRE

Chapître I – Cadre général de l'enquête publique

- I-1 – Décisions de l'enquête publique
- I-2 – Objet de l'enquête publique
- I-3 – Désignation du Commissaire Enquêteur
- I-4 – Durée de l'enquête
- I-5 – Déroulement des enquêtes conjointes publique et parcellaire
- I-6 – Localisation
- I-7 - Publicité

Chapître II – Analyse des dossiers des enquêtes conjointes.

- II-1 – Composition du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant également Enquête Publique pour la protection de l'Environnement.
- II-2 - Analyse préliminaire du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant également Enquête Publique pour la protection de l'Environnement.
- II-2 – 1 – Historique du P.O.S. d'Orange
- II – 2 – 2- Objectif de l'opération
- II – 2 – 3 -Appréciation sommaire des dépenses
- II – 2 – 4 – Etude d'impact
- II-3- 1 - Composition du dossier d' enquête parcellaire
- II- 3- 2- Analyse du dossier d'enquête parcellaire
- II – 4 – Exactitude et lisibilité des documents

Chapitre III – Observations émises par le public

- III-1-1- Observations portées au registre d'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 – RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.
- III- 1- 2- Observation écrite concernant l'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 – RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.
- III- 2 – 1 -Observations portées au registre d'Enquête Parcellaire préalable à une déclaration d'utilité publique.

III - 2 - 2 - Observations écrites concernant l'Enquête Parcellaire préalable à une Déclaration d'Utilité Publique.

III - 3 - Remarques du C.E. concernant les observations

III - 3 - 1 - Remarque du C.E. concernant les observations de l'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 - RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.

III - 3 - 2 - Remarques du C.E. concernant les observations portées au registre d'Enquête Parcellaire préalable à une déclaration d'utilité publique.

Chapitre IV - Conclusions provisoires :

IV - I - Conclusion provisoire concernant l'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 - RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.

IV - II - Conclusion provisoire concernant l'Enquête Parcellaire préalable à une déclaration d'utilité publique.

Chapitre I – Cadre général de l'enquête publique

En raison de l'évolution démographique de la commune d'Orange on constate d'une part une saturation de certains axes urbains, en particulier la rue Albin Durand , située au sud de l'agglomération qui assure la liaison entre la RN7 et la route départementale RD 68 (Route de Chateauneuf du Pape) et le besoin d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation.

Pour résoudre ces deux points la ville d'Orange a inscrit au POS l'emplacement réservé n° 81 , situé au sud de l'agglomération qui permettrait l'implantation d'un axe de liaison entre la RN7 et le RD68 et également le désenclavement et la viabilisation des terrains compris dans les zones INA et 3NA.

I-1- Décision d'enquête publique

En date du 15/12/2008 le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Michelle ARCHIMBAUD en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E08217/84

Le Préfet du Vaucluse a pris un arrêté n° SI 2009-01-12-0030 PREF en date du

12 janvier 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique , valant également enquête publique pour la protection de l'environnement , et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet

Lors de la séance du conseil municipal de la commune d'Orange du 7 mai 2008 il a été décidé d'acquiescer les terrains nécessaires à la réalisation de la liaison RN7/RD68 et de solliciter Monsieur le Préfet du Vaucluse pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement.

I-2- Objet des enquêtes conjointe publique et parcellaire. .

Le projet d'aménagement de l'emplacement réservé (ER) 81 correspond à 1400 mètres linéaires de voirie situés au sud est de l'agglomération d'Orange et reliant la RN7 et la route départementale RD 68 (route de Chateauneuf du Pape);

Le secteur est inscrit en zone UD , INA, 3NA et ND sur les documents d'urbanisme de la commune. Le terrain aujourd'hui est une forêt de chênes verts.

Cette liaison routière permettrait de désengorger la circulation routière de la rue Albin Durand , située au nord et également d'assurer la desserte d'une future zone d'urbanisation (destinée à l'habitat et à l'activité économique) ; les réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles seront implantés.

L'enquête parcellaire présente les parcelles concernées par ce projet

I-3 – Désignation du Commissaire enquêteur.

Par Décision 15/12/2008 N° E08217/84 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Michelle ARCHIMBAUD , commissaire enquêteur , pour conduire l'enquête publique sur le projet d' aménagement de l'emplacement réservé n°81 – Liaison déviation RN7/RD68 de la commune d'Orange.

Par arrêté Préfectoral du 12 janvier 2009 n° SI2009-01-12-0030-PREF le Préfet du Vaucluse prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement , et parcellaire , nécessaires à la réalisation du projet suivant : « Liaison déviation RN7 – RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange. »

I-4 – Durée de l'enquête .

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du lundi 16 février au vendredi 20 mars à 12heures.

I-5 – Déroulement des enquêtes conjointes publique et parcellaire.

- 6 janvier - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique , le Commissaire enquêteur a été à la Préfecture d'Avignon pour prendre en charge les dossiers établis par le cabinet B&R Ingenierie Mediterranée .

- 12 janvier - Après étude des dossiers le C.E. a effectué une visite à la Mairie d'Orange elle s'est rendue sur le terrain accompagnée de Madame Pellet en charge du dossier aux Services Techniques de la ville d'Orange.

- 13 février - Après avoir côté et paraphé les registres d'enquête et les dossiers techniques le C.E. a vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique.

- en mairie à l'entrée des services techniques
- en mairie d'Orange
- sur le terrain de l'emplacement réservé n°81
- . au rond point du Coudoulet.
- . au croisement d'un chemin prenant à gauche dans la rue des chênes verts et du ER n° 81
- . au croisement de la rue des chênes verts et du ER n° 81
- . au croisement du chemin de Bédarrides et du ER n° 81
- . au croisement de la route de Chateauneuf du Pape et du ER n° 81

I-6 – Localisation de l'enquête

- Les dossiers correspondant à l'enquête publique pour la protection de l'environnement, et parcellaire pouvaient être consultés par le public du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h à 12h00.
- Selon les articles 4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 les enquêtes conjointes se sont déroulées en mairie d'Orange – Services techniques municipaux – rue Henri Noguères dans une salle mise à la disposition du public et du commissaire enquêteur. Les jours et les heures de permanence du commissaire enquêteur ont été les suivantes :
 - lundi 16 février 2009 : de 9h00 à 12h00
 - mercredi 25 février 2009 : de 14h00 à 17h00
 - jeudi 5 mars 2009 : de 14h00 à 17h00
 - mardi 10 mars 2009 : de 9h00 à 12h00
 - vendredi 20 mars 2009 : de 9h00 à 12h00
- La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 20 mars à 12h .
- Le C.E. a signé le registre d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique valant également enquête publique pour la protection de l'environnement.
- Le 20 mars à 12h30 le C.E. s'est rendu sur le terrain au carrefour de la RD 68 et du chemin Venissat nord pour juger de sorties de terrain. Elle s'est rendu également chemin des chênes verts .
- Le registre d'enquête parcellaire a été clos par le Maire ou son représentant.
- 24 mars à 15h le C.E. a rencontré des représentants des Services Techniques de la Mairie pour poser des différentes questions suite aux observations indiquées dans le registre d'enquête parcellaire.

I-7 – Publicité

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009

N° SI 2009-01- 12-0030- PREF les mesures suivantes ont été mises en œuvre.

- Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R-11-14-5 du code de l'expropriation a été publié par les soins du Préfet du Vaucluse(Annexe 1) paru dans

- La Provence du 29 janvier 2009 et du 19 février 2009

- Le Vaucluse Matin le 30 janvier 2009 et du 18 février 2009

L'affichage de l'arrêté préfectoral a été vérifié par le C.E. le 13 février 2009

En outre la Mairie d'Orange a fait parvenir au C.E. un certificat d'affichage sur les lieux , dans le Hall de la Mairie et aux Services Techniques rue Noguère du 2 janvier 2009. La police municipale a également remis un rapport de constatation d'affichage au différent point cités par le C.E. sur le terrain le 29 janvier 2009.-(Annexe 1)

I-6 -1 - Informations particulières concernant l'enquête parcellaire
 Chaque personne concernée par l'enquête parcellaire – Tableau 1 - a été destinataire d'une
 lettre recommandée comprenant l'arrêté préfectoral du 12/01/2009 et la lettre de notification
 de l'ouverture de l'enquête parcellaire comprenant un questionnaire à retourner à la Mairie
 d'Orange avant le 20 mars.

Tableau 1

ACETO Morgan	1 avenue Villaine Palais du soleil 06240 BEAUSOLEIL
AILLOT née BRES Claudine	1379 route de Camaret 84150 JONQUIERES
BEAUDON née De VALOIS Mireille	Avenue du Mai 1945 84860 CADEROUSSE
BOUKHTACHE Ali et Salitha	22 Allée Paul Verlaine 84100 ORANGE
BRES André	Quartier les Marjannes 84100 UCHAUX
BRES Christian	3 impasse des Jonquilles 84100 ORANGE
BRUNET Gilbert et Eliane	Le Clos du Chêne 11 rue F.Cans 84140 MONTFAVET
GEVAUDAN née BRES Michele	93 Edouard Vaillant 69100 VILLEURBANNE
GIFFON Pierre	210 Ch. De Clos Cavalier 84100 ORANGE
GOUDET née LAUGIER Yvette	5 rue du vieux château 84860 CADEROUSSE
GRANGEON née GREGOIRE Simone	Dom.de la Palud Route de Jonquières 84100Orange
GRANGEON Jean Marie	Domaine de la Palud Route de Jonquières 84100 ORANGE
JACQUET Pascal	1536 Ch. du Vénissat Nord 84100 ORANGE
JACQUET née CHARAMOND Brigitte	1536 Ch. du Vénissat Nord 84100 ORANGE
JAUME Alain	Domaine du Grand Veneur Rte de Chateauneuf 84100 ORANGE
JAUME Christophe	Domaine du Grand Veneur Rte de Chateauneuf 84100 ORANGE
JAUME Sébastien	Domaine du Grand Veneur Rte de Chateauneuf 84100 ORANGE
JEAN née MARGAROLI Daniela	11 av. du Luxembourg 84230 CHATEAUNEUF du PAPE

KOROMPLI Fouad	10 rue des Pyrénées 84100 ORANGE
KOROMPLI née EIDE Eveline	10 rue des Pyrénées 84100 ORANGE
LAUGIER Emile	Ch. du moulin 84100 ORANGE
LAUGIER Jean Luc	Ch. des Ramades 84150 JONQUIERES
LAUGIER Lucette	17 petite route de Sorgues 84370 BEDARRIDES
LAUGIER Pierre	Route Camp Reboul 84150 JONQUIERES
MARRE Paul	Avenue des Thermes 84100 ORANGE
PIERREFEU née LAUGIER Anne	15 traverse Ode 84150 JONQUIERES
RESSAIRE née FARAVEL Véronique	10 rue des Pyrénées 84100 ORANGE
SEGURET Jean Louis	196 rue des Sables 84100 ORANGE
SCI les 4T représentée par TRENTO Daniel	760 Montée des Princes 84100 ORANGE
SARL SM2i représentée par TRENTO Daniel	760 Montée des Princes 84100 ORANGE
ZEEUW née JEAN Marie Christine	37b Zuldeindseweg DELFGAUW DELFT PAYS BAS

Toutes les personnes indiquées dans le tableau 1 ont accusé réception du courrier de la Mairie sauf Monsieur Paul MARRE, d'après le cadastre Paul MARRE est propriétaire de la parcelle I n° 986 mais sa succession est inconnue.(Annexe 2)

Chapitre II – Analyse des dossiers des enquêtes conjointes

II-1 – Composition du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant également Enquête Publique pour la protection de l'Environnement.

En préambule le dossier comprend un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la ville d'Orange en date du 7 mai 2008.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant également Enquête Publique pour la Protection de l'Environnement comprend:

- une introduction générale
- des informations juridiques et administratives
- une notice explicative
- un plan de situation
- un périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique
- les caractéristiques principales des ouvrages
- les plans généraux des travaux

- l'appréciation sommaire des dépenses
- l'étude d'impact
- documents administratifs

II-2 Analyse préliminaire du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant également Enquête Publique pour la protection de l'Environnement.

II-2 - 1 – Historique du P.O.S. d'Orange

Lors de la séance du 22 février 2006 le conseil municipal a donné un accord de principe de projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orange. Après enquête publique la modification est adoptée par le conseil municipal et le tracé de l'emplacement réservé n°81 est déplacé légèrement vers le sud-est .

11-2 - 2- Objectif de l'opération

La ville d'Orange prévoit l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des conditions adéquates.

Elle doit également désengorger des axes urbains comme la rue Albin Durand situé au sud d'Orange.

La ville d'Orange a inscrit au P.O.S. l'emplacement réservé n°81 qui permettra d'une part de relier la RN7 à la route départementale de Chateauneuf du Pape sur un linéaire de 1400 mètres et d'autre part de viabiliser des parcelles qui pourront à court ou moyen terme être urbanisées. Le projet prévoit la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales avec rétention et infiltration sur place dans le sens du développement durable.

Le projet prévoit le raccordement de la voirie ER 81 avec

- La RD 68 – route départementale de Chateauneuf du Pape
- Le chemin de Bédarride
- La rue des Chênes verts
- Le chemin rural
- L'emplacement réservé n°92
- La voirie a une emprise de 16 mètres au total qui correspond à
 - . un bassin au sud de 4 m de largeur
 - . un trottoir de 1,50 m de largeur
 - . une voirie de 6 m de largeur
 - . un espace mixte de 4,50 m de largeur

Les réseaux prévus sont :

- l'adduction d'eau potable
- l'assainissement des eaux usées
- l'éclairage
- le recueil des eaux de ruissellement

- l'aménagement de bassin de rétention de volume de 620m³ pour la partie comprise entre la RN7 et le chemin des Chênes verts et de 433 m³ pour la partie comprise entre le chemin des chênes verts et la route de Chateauneuf du Pape.
- Un réseau de transport de gaz est proche du projet et parfois il recoupe la future voirie .
- Un dispositif de protection spécifique est prévue .

II - 2 - 3 - Appréciation sommaire des dépenses.

II - 2 - 3 - 1 - L'estimation du coût des travaux est décomposée en deux phases:

- la première phase s'étend du carrefour giratoire du Coudoulet jusqu'au chemin des chênes verts. Pour cette première phase l'estimation des travaux s'élève à 2 906 120 euros H.T.
- la deuxième phase s'étend du chemin des chênes verts jusqu'au carrefour giratoire à créer sur la route de Chateauneuf du Pape. Pour cette seconde phase l'estimation s'élève à 1 975 220 euros H.T. Soit au total 4 881 340 euros H.T.

II - 2 - 3 - 2 - Coût d'acquisition des terrains.

La Direction France Domaine a communiqué l'évaluation sommaire et globale des terrains qui est d'un montant de l'ordre de 117 500 euros H.T.

II - 2 - 4 - Etude d'impact

- Le secteur d'étude n'est pas situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), ce n'est pas un site NATURA 2000 . Les espèces végétales et animales sont celles rencontrées dans les niches écologiques urbaines.
- Dans la zone proche de la voie future on note la présence d'une importante conduite de gaz (Ø 150 et pression de 60 bars). Il est prévu un dispositif de protection avec une dalle en béton.
- Le projet prévoit la mise en place de 3 noues d'infiltration le long du tracé de l'ER 81.

II - 2 - 4 - 1 - REMARQUES concernant l'étude d'impact.

II-2-4-1-1- Gestion des eaux pluviales

- Dans le chapitre 2: Justification du projet p:43 on présente la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales .
- Dans le Chapitre 3-2- Impacts en phase d'exploitation p:49 on détaille l'incidence d'une pluie vicennale ou cinquantennale de 10 minutes sur les débits de pointe . On annonce que les aménagements hydrauliques projetés permettront la régulation de la totalité des eaux de ruissellement des lotissements : groupe scolaire, Chênes et Genets et des voiries en projet : ER 15- 41 - 81 - 92-
- Enfin au Chapitre 4-2- Mesures relatives à la période de fonctionnement p:67 on découvre que le projet présenté ne prévoit que la mise en place de 3 noues d'infiltration le long du

tracé de l'ER 81 et que l'aménagement de 3 bassins d'infiltration pour une capacité de 2740 m³ et des bassins d'infiltration pour les autres voiries feront l'objet d'un autre programme.

En clair en tant qu'objectif du projet on présente la réalisation de bassins d'infiltration pour réguler les eaux de ruissellement du quartier mais la réalisation se limitera à la mise en place de 3 noues d'infiltration le long du tracé de l'ER 81 ce qui est parfaitement justifiable. Mais pourquoi présenter des aménagements qui ne sont pas compris dans l'aménagement de l'ER N°81?

- II-2-4-2 - Qualité de l'air-

L'étude sur la qualité de l'air peut prêter à réflexion: le projet est d'ouvrir une nouvelle voie de circulation et cependant dans ce dossier on passe en revue tous les polluants sans s'intéresser uniquement à ceux du à la circulation automobile soit: oxydes d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatils. Les remarques faites sur la teneur en ozone sont semble t il pessimistes mais ne concerne pas particulièrement l'impact du projet.

II-3 -1- Composition du dossier d'Enquête parcellaire

Ce dossier comprend:

- un plan de situation précisant l'emprise du projet
- le plan parcellaire de l'aménagement de l'ER 81
- l'état parcellaire mis à jour le 7 mai 2008, transmis par la Préfecture le 16 janvier 2009 indiquant:
 - . le N° du plan parcellaire
 - . les références cadastrales indiquant la contenance et la nature
 - . la surface sous emprise , la surface hors emprise
 - . les noms, prénoms et adresses des propriétaires.

II-3-2- Analyse préliminaire du dossier d'enquête parcellaire

C'est dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant également Enquête publique pour la Protection de l'Environnement que l'on trouve les objectifs et l'argumentaire de l'enquête parcellaire et l'appréciation des dépenses.

On constate sur le plan parcellaire que 18 parcelles ont déjà fait l'objet d'accord entre la municipalité et les propriétaires. Ces parcelles sont principalement à l'est du projet. Cependant 16 parcelles n'ont pas encore été acquises par la municipalité.

II - 4 - Exactitude et lisibilité des documents.

Le plan parcellaire au niveau de la route de Château neuf du Pape n'indique pas une ancienne route qui permet la desserte de la parcelle 543 et 547.

Chapitre III - Observations émises par le public

III-1-1- Observations portées au registre d'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 - RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.

Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur plusieurs observations ont été effectuées durant l'enquête publique par la population.

Tableau II

Date	Nom	Adresse	Avis
16.02.09	M. Mme SCALABRE	La Rabasse - Rue des Chênes verts	Favorable
18.02.09	Signature illisible	Pas notée	Favorable
18.02.09	Y.CARLE	Pas notée	Favorable
20.02.09	M.BEGUELIN	Pas notée	Favorable
24.02.09	Mme ADIASSE	Pas notée	Favorable
25.02.09	G.TESTANIERE	104 rue des Sables	Favorable
13.03.09	Mme LOROMPLIS	Pas noté	Opposé
18.03.09	J.L.SEGURET	196 rue des Sables	Remarques sur la sécurité projet/gazoduc
20.03.09	J.P. AIGROT	51 rue Anthony Réal	Favorable

III- 1- 2- Observation écrite concernant l'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 - RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.

Aucune observation écrite n'a été reçue par le C.E.

III- 2 – 1 -Observations portées au registre d'Enquête Parcellaire préalable à une déclaration d'utilité publique.

Sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur plusieurs observations ont été effectuées durant l'enquête parcellaire par la population .

Tableau 3

Nom	Adresse	Remarque
BOUKHTACHE Ali M. et Mme	22 Allée Paul Verlaine Orange	R 1-
ZEEWW – JEAN Mme	37b Zuldeinseweg DELFGAUW DELFT PAYS BAS	Demande accès pour les parcelles 191 et 188
GIFFON Pierre	209 Ch. Clos Cavalier 84100 ORANGE	Demande que le projet corresponde au plan adressé par le Maire - R2
KOROMPLI Evelyne	10 rue des Pyrénées 84100 ORANGE	R 3-
SEGURET Jean Louis	196 rue des sables 84100 ORANGE	Sur la proximité du gazoduc- R 4-
RESSAIRE Véronique	10 rue des Pyrénées 84100 ORANGE	R 5 -
JACQUET Pascal	1536 Venissat Nord 84100 ORANGE	R 6 -

Remarque R 1 -

Les courriers reçus par M et Mme BOUKTACHE le 8.06.2006 et le 5.06.2007 et le 28.04.2008 sont en contradiction aussi bien sur la surface indiquée que sur le prix d'acquisition. En outre ils ne comprennent pas pourquoi on leur demande cette surface.

Remarque R 2.

Monsieur Giffon a eu un plan , remis par la Mairie , en début de l'élaboration du projet . Sur ce plan sont terrain au sud n'était pas coupé en deux par le tracé de la route prévue.

Remarque R 3.

Par un courrier du 29 novembre 2005 la mairie d'Orange précise que sur la parcelle section I n° 402 la valeur vénale fixée par les services fiscaux s'élève à 2€/m² en zone ND. Un second courrier daté du 4 février 09 propose le rachat de 300 m² sur la même parcelle au prix de 1€/ m².

Remarque R 4 -

Attire l'attention sur les dangers du gazoduc et sur l'intérêt que la future voirie longe le gazoduc plutôt que de l'enjamber.

Remarque R 5 -

La sortie de la maison implantée sur la parcelle 1217 pose un problème puisque pour le projet on ampute cette parcelle de 20 m² pour le rond point situé sur la route de Château neuf du Pape et on éradique la sortie de la propriété. Il semble exister alors 3 possibilités pour retrouver sur ce terrain une sortie : déplacement au nord du terrain soit au sud de la haie de cyprès , soit au nord à l'emplacement de la fosse septique; dans ces 2 cas la sortie est sur la route de Château neuf au nord du rond point. La troisième possibilité serait sur la placette de retournement du futur lotissement de l'AFU l'Aglandaise.

Remarque R 6 -

Pour l'élaboration du rond point sur la route de Château neuf du Pape le projet prévoit d'empiéter sur la parcelle 681 mais rien n'a été prévu pour remplacer la sortie de l'habitation placée sur la parcelle 543 ainsi que la maison de la parcelle 547 .Les parcelles 681 - 684 et 543 sont inondables car le fossé du chemin Vernissat nord n'est pas raccordé avec les fossés de la RD68.

III - 2 - 2 - Observations écrites concernant l'Enquête Parcellaire préalable à une déclaration d'utilité publique.

M. et Mme BOUKHTACHE ont déposé un courrier lors de leur venue en mairie.

M et Mme KOROMPLI ont envoyé une lettre à la Préfecture reçue le 16 mars 09 et transmise au C.E. les observations de cette lettre ont été reprises en partie par Mme KOROMPLI le 13.03 dans le registre d'enquête parcellaire.

III - 3 - Remarques du C.E. concernant les observations

III - 3 - 1 - Remarques du C.E. concernant l'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 - RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.

Seule la remarque sur les problèmes de sécurité a attiré l'attention du C.E. La convention entre la Mairie d'Orange et la société responsable du gazoduc a été transmis par la Mairie d'Orange à la demande du C.E.(Annexe 3)

On note « une servitude non aedificandi de 3m de part et d'autre de la conduite ; de plus dans cette bande aucune plantation de haute futaie, aucune façon culturale à plus de 0,60m de

profondeur n'est autorisée. » Les parcelles concernées par le projet sont 70 – 71 – 72 – 398 - 399-

Une servitude: « la densité d'occupation est limitée à quatre habitations à l'hectare ou locaux à usage équivalent en zone A dans une bande de 200m de large axée sur la conduite » Les parcelles concernées sont : 188 – et 402 -

III – 3 – 2 – Remarques du C.E.concernant l'Enquête Parcellaire préalable à une déclaration d'utilité publique.

1 – M. et Mme BOUKTACHE

Les surfaces annoncées dans le dernier courrier de la mairie tient compte des mesures d'arpentage soit 37 m² pour le projet de l'emplacement réservé N° 81 -- Liaison déviation RN 7 / RD 68. Cette surface est nécessaire pour l'implantation d'une noue à l'est du chemin des Chênes verts.

L'offre d'achat de la commune s'élève à 70 €/m² puisque la parcelle est en zone UD au Plan d'Occupation des Sols. (Lettre adressée au C.E par la Mairie d'Orange le 3.04.2009. - Annexe 4).

2 – Monsieur GIFFON

Le premier plan remis par la Mairie a subi des remaniements pour diverses considérations.

3- M.et Mme KOROMPLI

Dans leur courrier il semble que M. et Mme Korompli ont confondu la déviation de la RN 7 qui est prévu à l'est de la RN7 avec la liaison de la RN7 et la RD 68.qui se situe elle à l'ouest de la RN 7.

Le courrier de la Mairie d'Orange du 29 novembre 2005 concerne le projet de l'emplacement réservé n° 81 et le courrier de la Mairie d'Orange du 4.02.2009 concerne le projet d'aménagement du Chemin de Bédarrides qui n'est pas pris en compte dans cette enquête publique.

4- M. Jean Louis SEGURET

M. Jean Louis SEGURET est propriétaire de la parcelle 70 et il a donc une servitude non aedificandi. de 3m de part et d'autre de la conduite ; de plus dans cette bande aucune plantation de haute futaie , aucune façon culturale à plus de 0,60m de profondeur n'est autorisée. » sur cette parcelle.

Les remarques concernant le positionnement du gazoduc par rapport au projet de la liaison RN 7 – RD 68 sont intéressantes mais ne peuvent être pris en compte vu l'avancement du projet.

4 – Mme Véronique RESSAIRE

Lors de la réunion avec les services de l'urbanisme de la ville d'Orange il a été évoqué pour la sortie de la parcelle 1217 une issue en traversant la parcelle 390. Ainsi 4 solutions sont

envisagés. Il faudra en fonction de l'avancement des travaux de la liaison RN 7 – RD 68 et parallèlement de l'implantation du lotissement l'AFU l'Aglaïnaise prévoir une solution qui respecte la sécurité.

6 – M. JACQUET Pascal.

Le C.E. s'est rendu sur place le 20 mars et elle a effectivement constaté que les sorties des parcelles 543 et 547 n'avaient pas été étudiées.

Lors de la réunion avec les services d'urbanisme de la Mairie d'Orange le problème a été soulevé. La Mairie a fait parvenir au C.E. par le courrier du 3 avril 2009 un plan et une photo aérienne où sont précisés le rétablissement des accès des parcelles 543 et 547 sur la RD 68. La sortie en direction de Châteauneuf du Pape ne posera pas de problème, il n'en est pas de même si on sort en direction d'Orange car il faut couper la RD 68 alors que l'on est en sortie de rond point.

Chapitre IV – Conclusions provisoires :

IV – I - Conclusion provisoire concernant l'Enquête Publique préalable à une déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour le protection de l'environnement relatif à Liaison déviation RN 7 – RD 68 (aménagement de l'emplacement réservé n° 81) sur le territoire de la commune d'Orange.

Cette liaison entre la RN7 et la RD 68 plus au sud que la rue Albin Durand permettra d'une part de fluidiser la circulation dans la zone sud d'Orange, d'autre part de viabiliser des terrains pour le développement de la ville d'Orange. Cependant cette liaison suit approximativement un gazoduc il sera impératif de se tenir aux caractéristiques de la servitude code 13.

IV – II – Conclusion provisoire concernant l'Enquête Parcelaire préalable à une déclaration d'utilité publique.

Cette enquête parcelaire préalable à la déclaration d'utilité publique a recueilli un certains nombres de remarques :pour 16 parcelles concernées nous avons recueillis 6 observations dont 2 au sujet du prix de rachat des terrains et les surfaces requises, une concernant le suivi du gazoduc et deux autres sur les sorties de propriétés.

On peut regretter que le tracé au niveau du raccordement avec la RD 68 n'ait pas été mieux étudié car les solutions proposées pour les sorties des maisons sur la RD 68 ne se font pas en toute sécurité.

Mais l'intérêt de l'ouverture de la liaison RN 7 – RD 68 réside dans la fluidité de la circulation dans le sud d'Orange et en particulier dans la rue Albin Durand mais aussi dans l'évolution de la zone à urbaniser autour de cet axe en tenant compte de la servitude relative au gazoduc.

Fait à Mondragon le 10 avril 2009



Michelle ARCHIMBAUD